Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Euro Credit Fund **(« MFS Euro Credit Fund »)**
Identifiant d'entité juridique : 549300DZGNNNNMSY602

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :**_____%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :**____%

☒ **No**

- ☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_____ % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Euro Credit Fund a favorisé la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Euro Credit Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1er janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Au 31 janvier 2023, 79,06 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Euro Credit Fund répondaient à au moins un des critères climatiques, ce qui représentait 57,34 % de l'actif total. Les titres de créance d'entreprises représentaient 72,53 % de l'actif du MFS Euro Credit Fund au 31 janvier 2023. Veuillez noter que les pourcentages de l'actif total peuvent différer de ceux indiqués dans les états financiers inclus dans le Rapport annuel des actionnaires en raison de certains ajustements qui ont été apportés à des fins de reporting. Les pourcentages de titres de créance d'entreprises figurant dans le présent rapport incluent tous les montants d'intérêts courus.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ces informations périodiques concernent la période allant du 31 décembre 2021 au 31 janvier 2023.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 1	% des titres de créance d'entreprises du portefeuille répondant à ce critère	% de l'actif total du portefeuille répondant à ce critère
31 janvier 2023	57,53	41,73
30 novembre 2021	56,13	48,72

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2	% des titres de créance d'entreprises du portefeuille répondant à ce critère	% de l'actif total du portefeuille répondant à ce critère
31 janvier 2023	49,91	36,20
30 novembre 2021	44,04	38,23

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3	% des titres de créance d'entreprises du portefeuille répondant à ce critère	% de l'actif total du portefeuille répondant à ce critère
31 janvier 2023	0	0
30 novembre 2021	0	0

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4	% des titres de créance d'entreprises du portefeuille répondant à ce critère	% de l'actif total du portefeuille répondant à ce critère
31 janvier 2023	8,18	5,93
30 novembre 2021	6,92	6,0

Conformité aux critères climatiques – mesure du pourcentage (%) de titres de créance d'entreprises du portefeuille qui respectaient au moins l'un des Critères climatiques (1, 2 et/ou 3) tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critères climatiques	% des titres de créance d'entreprises du portefeuille répondant à l'un des critères	% de l'actif total du portefeuille répondant à ce critère
31 janvier 2023	79,06	57,34
30 novembre 2022	76,48	66,39

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Le MFS Euro Credit Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et le portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Euro Credit Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et l'**intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone**, **exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**, **part de la consommation d'énergies non renouvelables et intensité de la production et de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents depuis juillet 2022. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** et **diversité du genre dans les Conseils d'administration**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence, qui va du 31 décembre 2021 au 31 janvier 2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% de l'actif	Pays
Itraxx Eur Ser, option de vente, 15 février 22	Produit dérivé	2,32 %	Allemagne
Galp Energia SGPS SA, 2 % 15 janvier 26	Entreprise	1,63 %	Portugal
Islandsbanki HF, 25 mars 25	Entreprise	1,58 %	Islande
Royal Bank of Canada, 10 septembre 25	Entreprise	1,57 %	Canada
Euronet Worldwide Inc, 22 mai 26	Entreprise	1,35 %	États-Unis
Wabtec Transportation BV, 3 décembre 27	Entreprise	1,25 %	États-Unis
Euro Schatz, contrat à terme standardisé à 2 ans, 8 juin 22	Entreprise	1,16 %	Allemagne
Euro Bund, contrat à terme standardisé à 10 ans, 8 juin 22	Entreprise	1,09 %	Allemagne
Province de l'Alberta, Canada, 18 avril 25	Gouvernement	1,07 %	Canada
Euroclear Bank SA, REGS, 0,125 %, 7 juillet 25	Entreprise	1,06 %	Belgique
Aviva PLC, FRB, 3 juillet 44	Entreprise	1,05 %	Royaume-Uni
Prosus NV, 3 août 08	Entreprise	1,02 %	Chine
Belfius Bank SA, 2 septembre 25	Entreprise	0,91 %	Belgique
Province de l'Ontario, Canada, 17 avril 25	Gouvernement	0,88 %	Canada
Crédit Agricole SA, 20 avril 28	Entreprise	0,79 %	France

Les principales participations ci-dessus représentent la pondération moyenne des 15 premiers titres en portefeuille à la fin des trimestres clôturés les 31 mars 2022, 30 juin 2022, 30 septembre 2022 et 31 décembre 2022. Les pondérations se fondent sur les expositions équivalentes, qui mesurent la modification de la valeur d'un portefeuille résultant des fluctuations de cours des actifs détenus directement ou, dans le cas d'un contrat sur produits dérivés, indirectement. On peut observer des différences au niveau de la valeur de marché des participations. Les secteurs indiqués reposent sur les classifications du Bloomberg Global Sector Classification Scheme (« BCLASS ») et de MFS. Bloomberg Finance L.P., ses sociétés affiliées et ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété de BCLASS, lesquels ont été concédés sous licence d'utilisation à MFS. MFS peut appliquer sa propre méthodologie de classification sectorielle interne pour les titres de participation et autres titres qui n'apparaissent pas dans la classification.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le MFS Euro Credit Fund vise à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondent à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition et sont donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Euro Credit Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 janvier 2023, les titres de créance d'entreprises représentaient 72,53 % de l'actif total du portefeuille du MFS Euro Credit Fund ; les investissements restants (28,47 % du portefeuille) comprenaient des titres de créance non émis par des entreprises, des produits dérivés, des liquidités et/ou des instruments assimilés. Au 31 janvier 2023, 79,06 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille MFS Euro Credit Fund répondaient à au moins un des critères climatiques, c.-à-d. que 57,34 % de l'actif total du portefeuille réalisait la caractéristique MFS Low Carbon Transition (ce qui n'était pas suffisant pour que ces actifs soient considérés comme des investissements durables) ;

42,66 % de l'actif total n'était pas aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition ou considéré comme de l'investissement durable. Veuillez noter que les pourcentages de l'actif total peuvent différer de ceux indiqués dans les états financiers inclus dans le Rapport annuel des actionnaires en raison de certains ajustements qui ont été apportés à des fins de reporting. Les pourcentages de titres de créance d'entreprises figurant dans le présent rapport incluent tous les montants d'intérêts courus.

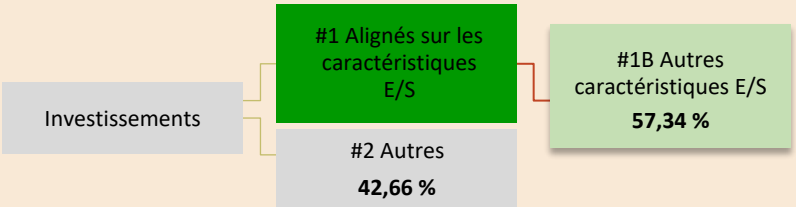

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Pondération moyenne en %
Sociétés privées – établissements financiers	38,98
Sociétés privées – industrie	37,45
Gouvernement – agences gouvernementales	8,00
Sociétés privées – services publics	4,79
Liquidités	4,16
Gouvernement – autorités locales liées à un gouvernement	2,30
Gouvernement – organismes supranationaux liés à un gouvernement	2,24
Titrisation – titres couverts	1,57
Trésor – bons du Trésor	1,55
Titrisation – titres adossés à des actifs	0,80
Gouvernement – titres souverains liés à un État	0,55
Produits dérivés de gré à gré	0,13
Produits dérivés - négociés en bourse	-1,45

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les participations sectorielles ci-dessus représentent la pondération sectorielle moyenne du portefeuille à la fin des trimestres clôturés les 31 mars 2022, 30 juin 2022, 30 septembre 2022 et 31 décembre 2022. Les pondérations se fondent sur les expositions équivalentes, qui mesurent la modification de la valeur d'un portefeuille résultant des fluctuations de cours des actifs détenus directement ou, dans le cas d'un contrat sur produits dérivés, indirectement. On peut observer des différences au niveau de la valeur de marché des participations. Les secteurs indiqués reposent sur les classifications du Bloomberg Global Sector Classification Scheme (« BCLASS ») et de MFS. Bloomberg Finance L.P., ses sociétés affiliées et ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété de BCLASS, lesquels ont été concédés sous licence d'utilisation à MFS. MFS peut appliquer sa propre méthodologie de classification sectorielle interne pour les titres de participation et autres titres qui n'apparaissent pas dans la classification.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans les ☐ Dans l'énergie

☒ Non. Le MFS Euro Credit Fund ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

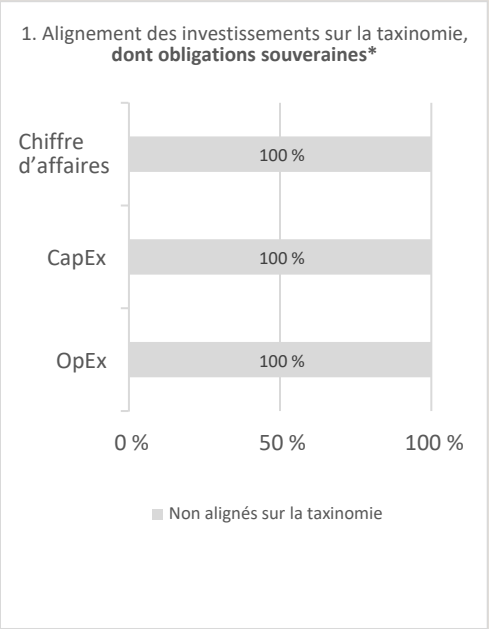

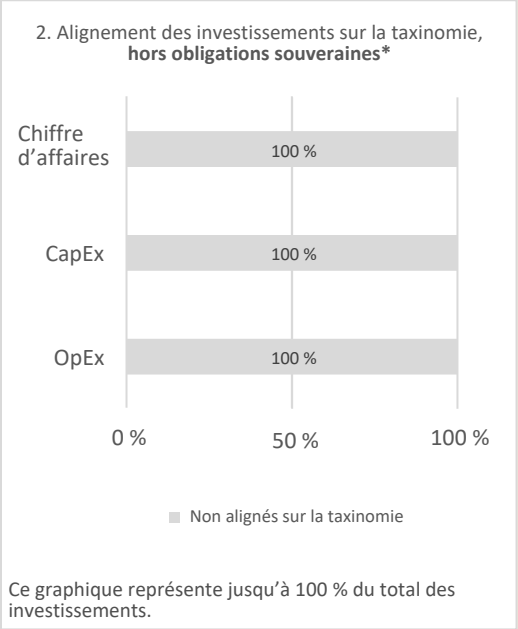

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et il ne s'engage pas à le faire.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Concernant les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le reste du portefeuille détenait des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. Il peut s'agir de titres de créance non émis par des entreprises, de liquidités et d'instruments assimilés.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le MFS Euro Credit Fund est géré par des professionnels de l'investissement de MFS opérant au sein de la plate-forme intégrée de recherche internationale de MFS. En plus de soutenir l'analyse des investissements et la prise de décision au niveau stratégique, certaines initiatives sont entreprises au niveau de la plate-forme pour tous les portefeuilles de MFS (« Initiatives de la plate-forme »). Vous trouverez ci-dessous des informations sur les Initiatives de la plate-forme qui prennent en charge la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Initiatives de la plate-forme

Net Zero Assets Managers (« NZAM ») – en 2021, MFS a rejoint l'initiative NZAM. En tant que signataire, MFS est tenu de s'engager à ce qu'une partie des actifs sous gestion soit alignée sur les principes « zéro émission nette ». En mai 2022, MFS a publié des objectifs intermédiaires et à long terme pour s'aligner sur l'initiative Net Zero Asset Managers. À compter de 2022, 90 % du total des actifs sous gestion de MFS seront considérés comme participant à cette initiative, y compris les investissements dans des titres de participation du MFS Euro Credit Fund.

Objectifs intermédiaires et à long terme de MFS :

- 2030 – 90 % des actifs sous gestion concernés seront considérés comme étant alignés ou en voie d'alignement sur l'objectif de « zéro émission nette ».
- 2040 – 100 % des actifs sous gestion concernés seront considérés comme étant alignés sur l'objectif de « zéro émission nette ».
- 2050 – 100 % des actifs sous gestion seront considérés comme « atteignant l'objectif de zéro émission nette ».

L'approche de MFS repose sur la conviction que s'engager auprès des sociétés dans lesquelles le produit a investi dans tous les secteurs en faveur d'une transition qui soit cohérente avec la décarbonisation de l'économie mondiale réduira les risques financiers globaux liés au climat dans les portefeuilles d'investissement de nos clients. Nous sommes convaincus que cette approche contribuera à insuffler un changement positif, qu'elle est dans l'intérêt des clients et qu'elle est alignée sur notre objectif consistant à créer de la valeur à long terme de manière responsable.

Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, « TCFD ») – MFS est devenu signataire en 2019. En 2022, MFS a produit son premier rapport annuel conformément aux recommandations de la TCFD. Ce rapport démontre les progrès que nous avons accomplis dans l'intégration de la sensibilisation aux risques climatiques à nos opérations commerciales et à notre stratégie d'investissement. Le rapport est disponible dans son intégralité sur www.mfs.com.

Lettre sur le climat de MFS – MFS a écrit à 700 émetteurs qui représentent nos participations en portefeuille les plus importantes et les plus émettrices. Cette lettre insistait sur le soutien de MFS à l'Accord de Paris et sur l'objectif de limiter les augmentations de température à moins de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. MFS demandait à ces émetteurs de divulguer leurs données liées au carbone et connexes, de planifier des stratégies pour réduire leur impact et de mettre en œuvre ces stratégies à court et moyen termes.

Groupe de travail sur le climat de MFS – MFS a constitué un groupe de travail interne dédié au climat dans le but de mobiliser les professionnels de l'investissement de MFS au sens large sur le changement climatique et l'impact environnemental au sein du processus d'investissement de MFS et de l'activité d'engagement de la société. Les activités récentes au cours de la période sous revue comprennent les éléments suivants : développement d'un cadre climatique interne aligné sur l'Accord de Paris, dans la totalité des secteurs, des régions et des classes d'actifs ; intégration continue de la prise en compte du climat et des processus afférents à l'échelle de la plate-forme intégrée de recherche internationale de MFS ; collaboration en externe avec des groupes tels que NZAM, Action pour le Climat 100+ et d'autres initiatives.

Engagements - MFS Euro Credit Fund

Au cours de la période sous revue, les professionnels de l'investissement de MFS ont mené au moins 17 initiatives d'engagement auprès des émetteurs du portefeuille sur les risques et opportunités liés au climat, notamment : Anglo American PLC, Boston Scientific Corp, CEZ AS, Danaher Corp, Duke Energy

Corp, Enel SpA, Engie SA, Glencore PLC, Macquarie Group PLC, Toronto Dominion Bank et Xcel Energy. Parmi les sujets abordés, citons l'identification du risque climatique, le risque de transition climatique, le risque physique lié au changement climatique, l'analyse de scénarios climatiques, ainsi que les initiatives « zéro émission nette » / Science Based Targets (SBTi).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Lien pour accéder aux informations publiées en ligne :
hiips://www.mfs.com/content/mfs -enterprise/microsites/meridian/global/en/mfs-meridian-funds.html